

SCPI RENDEMENT

par Inter Gestion

CARACTÉRISTIQUES DE LA SCPI

Date de création :	26 juillet 2011
Capital statuaire :	100 000 800 €
Capitalisation :	51 644 320 €
Nombre de parts :	49 658
Nombre d'associés début trimestre :	702
Nombre d'associés fin trimestre :	785
Collecte du trimestre :	5 409 040 €
Délai de jouissance :	6 mois
Prix de la part :	1040 €
Commission de gestion :	11,04% TTC
<small>(des produits locatifs et des produits financiers nets de frais de gestion)</small>	
Commission de souscription :	entre 7% et 10% TTI
<small>(en sus du prix de souscription, le taux est dégressif selon le nombre de parts souscrites)</small>	
Commission de cession :	4% TTI
<small>(lorsque la cession est réalisée en application des dispositions de l'article L214-93 du Code monétaire et financier. Dans le cas contraire, la Société de Gestion percevra à titre de frais de dossier, un forfait de 180 euros TTI).</small>	

CRISTAL RENTE

1^{ER} TRIMESTRE 2017

BULLETIN D'INFORMATION N°23

VALIDITÉ DU 01/04/2017
AU 30/06/2017

ÉDITORIAL

Le premier bulletin trimestriel d'information de l'année 2017 marque une étape. Prenant une nouvelle forme, il s'enrichit de deux pages avec l'objectif d'apporter plus d'informations et de les rendre encore plus lisibles et utiles aux associés pour le suivi de la gestion et des performances de Cristal Rente.

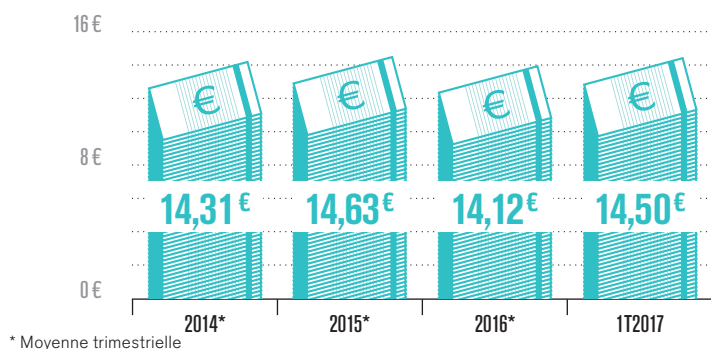
Fait notable, le premier trimestre n'a pas été affecté par le lancement de la campagne électorale de la présidentielle, l'activité de collecte s'est poursuivie à un rythme soutenu, comparable à celui de l'année 2016.

Ainsi, 83 nouveaux souscripteurs ont rejoint le fonds et fait passer la capitalisation de la SCPI à plus de 51 M€ (à fin 1T 2017).

Attentive au placement des fonds collectés au cours du trimestre, la société s'est engagée dans le processus d'acquisition de quatre magasins d'une grande chaîne de la distribution alimentaire dont la régularisation devrait intervenir en juin. Par ailleurs, plusieurs typologies d'actifs sont actuellement en cours d'analyse et de due diligences dans le cadre du programme d'investissement 2017 de Cristal Rente.

La société de gestion

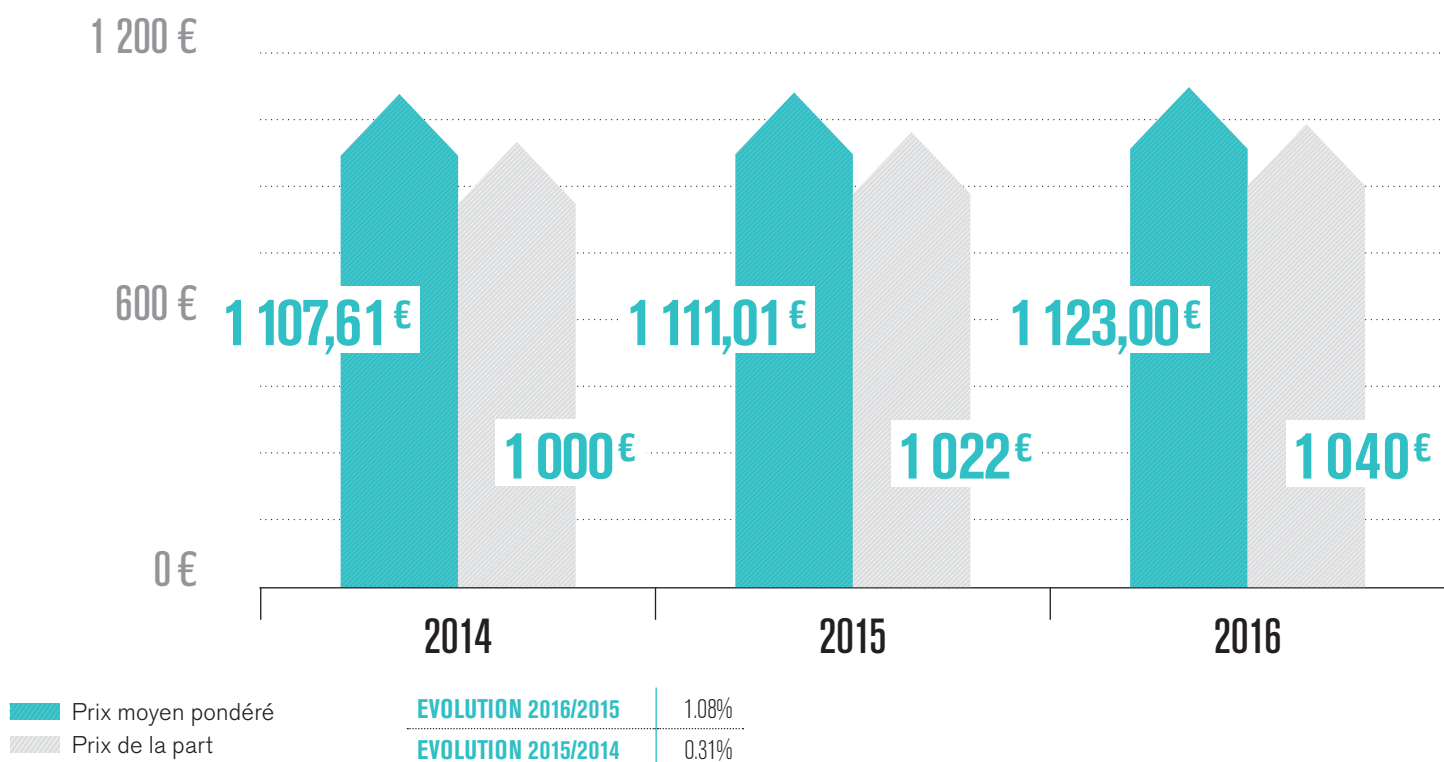
DISTRIBUTION DES REVENUS PAR PART



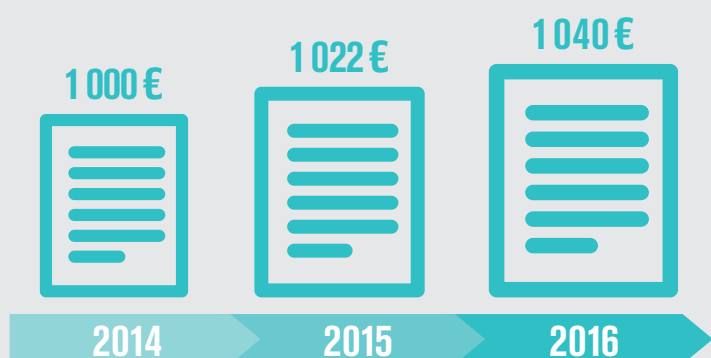
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances actuelles et futures. Les acomptes peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

Trimestriel	Montant (€)	Annuel	Montant (€)	Montant (€) / Tri
1T2017 :	14,50	2016 :	56,49	(14,13
4T2016 :	15,98	2015 :	58,50	14,63
3T2016 :	11,29	2014 :	57,23	14,31
2T2016 :	14,96			

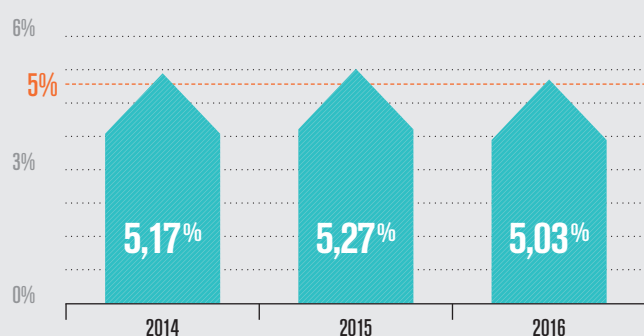
VARIATION DU PRIX MOYEN PONDÉRÉ



ÉVOLUTION DU PRIX DE LA PART

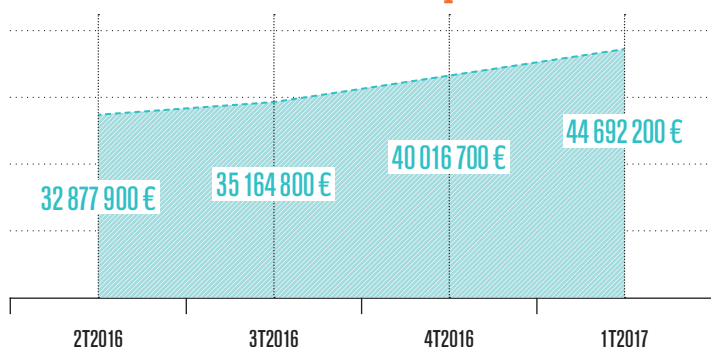


TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ

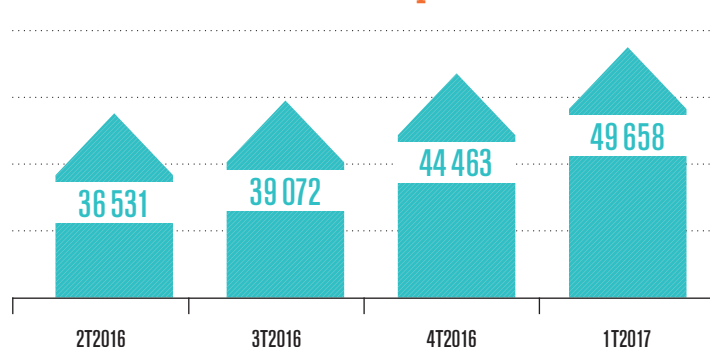


ÉVOLUTION DE LA SCPI SUR 4 TRIMESTRES

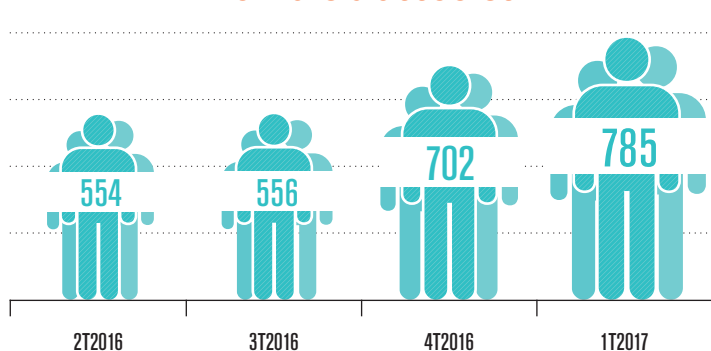
Évolution du capital



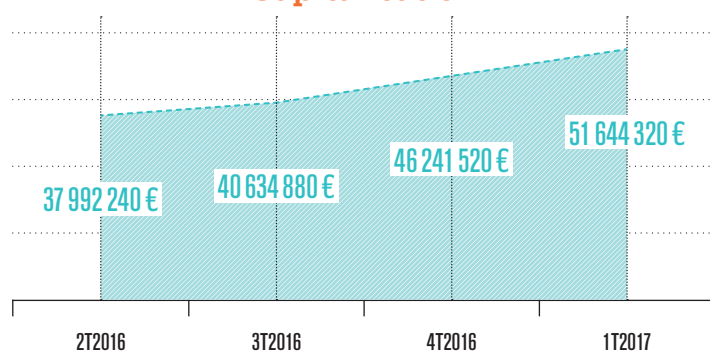
Nombre de parts



Nombre d'associés



Capitalisation



ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION ANNUELLE AU 31 DÉCEMBRE



VALEURS DE RÉFÉRENCE AU 31 DÉCEMBRE

1 023,94 €
Valeur de réalisation



1106,28 €
Valeur de reconstruction

1 040 €
Valeur ISF

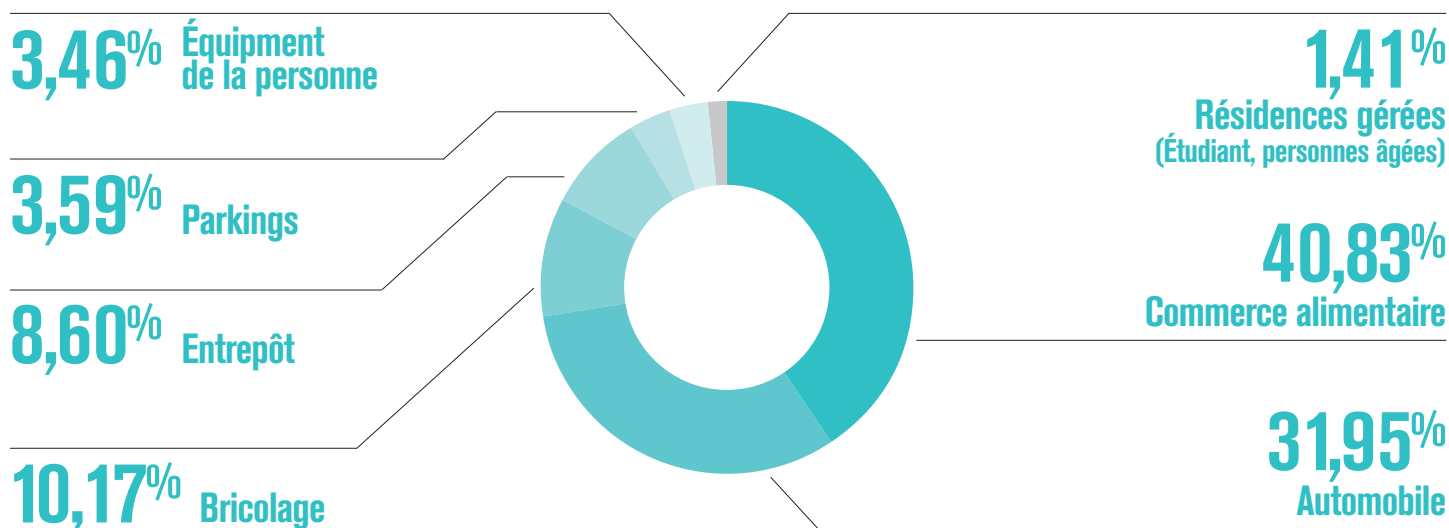
TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE

6,10%*
*2011/2017

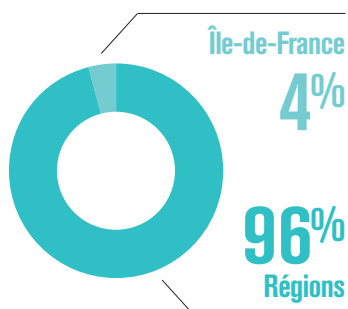
DERNIÈRES ACQUISITIONS / PROMESSES D'ACQUISITION

Adresse	A/ PA	TYPE D'ACTIF	SURFACE/M ²	PRIX AEM (€)	LOYER ANNUEL HT HC (K€)	DATE ACQUISITION
Auvergne, Savoie, Haute-Vienne, Meurthe et Moselle.	A	Concession automobile	40 525	18 045 525	1 262	13/10/2016
Milly-la-Forêt	A	Commerce de bricolage	2 227	1 580 100	115	19/10/2016
Isère, Bas-Rhin, Côte d'Or, Haute Garonne, Hérault.	A	Commerce alimentaire	7 787	9 809 658	737	27/12/2016

RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



RENOUVELLEMENT

Actuellement, aucun actif ne fait l'objet d'un renouvellement.

Taux d'occupation financière



ACTIFS EN COURS DE COMMERCIALISATION

Adresse	Type de surface	Surface	Valeur locative de marché HT HC (€)	Commentaires
AMNEVILLE LES THERMES	Commerce	300	59 950	Mandat de commercialisation en cours

Surface totale
87 399 m²

41 locataires



40 baux



MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription de la part a été porté à 1 040 € (hors frais de souscription) depuis le 01/07/2016.
 Valeur nominale :900 €
 Prime d'émission :140 €
 Minimum de souscription : 2 parts lors de la première souscription.

DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance des parts est fixée en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription.
 Depuis le 1er juillet 2016, la date d'entrée en jouissance est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

VALEUR DE RÉALISATION 2017

La valeur de réalisation d'une part est égale à 1 023,94 €. Cette valeur est calculée sur la base de la valeur d'expertise du patrimoine au 31 décembre 2016.

CONDITION DE CESSION

Condition de retraits des associés

- Tout associé a le droit de se retirer de la société conformément à la clause de variabilité du capital. Le remboursement des parts s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée par la société de gestion selon notamment les modalités suivantes :
- Il existe des demandes de souscription pour un montant égal ou supérieur aux demandes de retrait. Dans ce cas, la valeur de retrait est égale au prix de souscription en vigueur hors frais de souscription, soit 1 040 €.
- Lorsqu'il n'y a pas de contrepartie aux dernières demandes de retrait, le retrait s'effectue par diminution du capital. La valeur de retrait établie par la société de gestion ne peut être supérieure à la valeur de réalisation ni inférieure à celle-ci diminuée de 10% sauf autorisation de l'AMF.
- La société de gestion tient au siège social de la société un registre sur lequel sont inscrites, par ordre chronologique de réception les demandes de retrait notifiées à la société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception. Les parts remboursées sont annulées.

Cession de gré à gré

- Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la société. Si l'acquéreur n'est pas associé, la cession est soumise à l'agrément du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la demande. La Société de gestion percevra du cédant, pour toute cession faite sans l'intervention de cette dernière, une commission de 180 € TTI à titre des frais de dossier.
- Ce montant sera indexé le 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier 2010, sur la variation au cours des douze derniers mois qui précèdent, de l'indice général INSEE du coût des services (indice 4009 E des prix à la consommation).

Cession par l'intermédiaire de la société de gestion

- Si la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application des dispositions de l'article L214-93 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion percevra une commission de 4% TTI, calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution).
- La société ne garantit pas la cession des parts.

Période	Retraits (Nb de parts)	Valeur de retrait (euro)
2014	680	1000
2015	770	1000/1022*
2016	833	1022/1040*
1T2017	6	1040

*Selon la date de retrait.

MARCHÉ SECONDAIRE DES PARTS

Le marché secondaire est régi par les dispositions de la note d'information et des statuts en application de l'article L214-93 du CMF.

FISCALITÉ - VALEUR ISF

Revenus imposables :

La SCPI est une société civile transparente dont les résultats sont imposés entre les mains des porteurs de parts dans la catégorie des revenus fonciers au prorata de leurs droits dans la société. Si l'associé est une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés, le revenu imposable est déterminé conformément aux règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux.

Plus-values :

Les plus-values réalisées par les particuliers font l'objet d'une imposition au taux actuellement en vigueur de 34,50%, dont 19% au titre de l'impôt sur le revenu et 15,5% au titre des prélèvements sociaux.

La plus-value brute (prix de cession - prix de revient frais et droits compris) est diminuée d'un abattement calculé en fonction de la durée de détention. L'abattement au titre de l'impôt sur le revenu est de 6% par an de la 5ème à la 21ème année de détention, 4% la 22ème année. L'abattement au titre des prélèvements sociaux est de 1,65% par an de la 5ème à la 21ème année de détention et 9% par an au-delà de la 22ème année, soit une exonération totale au bout de 30 ans.

La taxe sur les plus-values immobilières élevées est assise sur les plus-values imposables d'un montant supérieur à 50 000 euros. Les taux du barème de 2% à 6% sont applicables au montant total de la plus value imposable correspondante réalisée par le cédant, et cela dès le premier euros de plus-value imposable.

Valeur ISF :

Les parts de SCPI entrent dans le champ d'application de l'ISF. Conformément à l'article 885 S du Code Général des Impôts, la valeur servant de base à l'impôt est déterminée par la déclaration détaillée et estimative souscrite par le contribuable. La valeur à déclarer est la valeur vénale déterminée au 1er janvier de chaque année. La valeur des biens est déterminée suivant les règles d'évaluation prévues en matière de mutation par décès, sauf règle d'évaluation propre à l'ISF. La valeur ISF correspond à la valeur de retrait au 31/12/2016 soit 1 040 euros.

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse...) : merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB - justificatif de domicile) par mail à l'adresse suivante : giselle.claret@inter-gestion.com ou par voie postale à l'adresse de la société de gestion : 2, rue de la Paix, 75002 Paris.

LEXIQUE

Capitalisation : le nombre de parts sociales multiplié par le prix acquéreur (ou prix de souscription)

Prix de souscription : déterminé par la Société de Gestion. Il s'entend frais inclus.

Taux de Distribution sur Valeur de Marché : rapport du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n, sur le prix de la part acquéreur moyen de l'année n.

Taux de Rentabilité Interne (TRI) : mesure la rentabilité de l'investissement sur une période donnée. Il tient compte de l'évolution de la valeur de part et des revenus distribués.

Taux d'Occupation Financier (TOF) : ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les immeubles livrés (à l'exclusion des revenus « non récurrents »), et appelés au titre de la période et divisé par le montant des loyers théoriques.

Taux d'Occupation Physique (TOP) : ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Valeur de réalisation : valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs.

Valeur de reconstitution : valeur de réalisation majorée des frais relatifs à une reconstitution du patrimoine.

Valeur de retrait : prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.

Variation du Prix Moyen pondéré : rapport de l'écart entre le prix moyen acquéreur de l'année n et n-1, sur le prix de part acquéreur moyen de l'année n-1.

